

ENERGIRIS

1^{er} COOPÉRATIVE CITOYENNE BRUXELLOISE
D'INVESTISSEMENT EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Convocation

Assemblée Générale Ordinaire

Mardi 23 mai 2017 de 18h30 à 19h45 suivi d'un drink



Le Conseil d'Administration invite les coopérateurs d'ENERGIRIS à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à Woluwe Saint Pierre qui vient d'attribuer le financement de 2 450 panneaux photovoltaïques à ENERGIRIS !

Adresse : Centre communautaire Joli Bois, Drève des Shetlands 15, Salle Taverne, 1150 Woluwe Saint Pierre. Soit avec le tram 39 (arrêt Rue au Bois) soit avec le bus 36 (arrêt Manoir d'Anjou).

Les coopérateurs/trices inscrits sur liste d'attente sont les bienvenus.

Ordre du jour :

1. Introduction et constitution du bureau
2. Présentation des comptes de l'exercice 2016
3. Rapport des Commissaires aux Comptes
4. Proposition d'affectation du résultat
5. Questions-Réponses
6. Vote - Approbation des comptes de l'exercice 2016
7. Vote - Affectation du résultat
8. Vote - Décharge aux administrateurs
9. Vote - Décharge au commissaire
10. Vote – Nomination/démission d'administrateurs
11. « **Pourquoi Woluwé St Pierre partage ses toitures avec une coopérative citoyenne ?** »

Caroline Lhoir – Echevine de l'Energie à Woluwe St Pierre

12. « **Perspectives 2017 pour ENERGIRIS** »

Ismaël Daoud – Administrateur Délégué ENERGIRIS

13. Drink convivial (vers 19h45)

Rappel des règles pour les votes :

- Article. 29.1. Chaque associé dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses parts.
- Pour les associés mineurs, c'est le tuteur légal qui votera en leur nom.
- Article. 29.4. [...], les décisions sont prises à la double majorité simple (la proposition qui obtient le nombre de voix présentes ou représentées le plus élevé est adoptée) à la fois des coopérateurs garants (catégorie A) et des coopérateurs ordinaires (catégorie B). Lorsqu'il n'y a que deux propositions, les décisions sont prises à la double majorité absolue (moitié plus une des voix présentes ou représentées) à la fois des coopérateurs garants (catégorie A) et des coopérateurs ordinaires (catégorie B).
- Les votes se font au moyen de cartons distribués à l'entrée.
- Article. 29.6. Tout associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un fondé de pouvoir. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire, pour plus de trois (3) voix à l'Assemblée Générale.
- Article 29.13. Une liste des présences, indiquant les noms, prénoms, domiciles est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance.
- Les statuts sont disponibles [sur notre site](#).

Merci de confirmer votre présence en complétant le formulaire :
www.energis.coop/ag2017

Energiris scrl – Rue Royale 35 à 1000 Bruxelles

coop@energis.coop – www.energis.coop – TVA BE 0550.753.726

Agrément CNC : n°5304 depuis 1er juin 2015 (Arrêté ministériel du 22 juillet 2015)

ENERGIRIS

